

Proposition du Conseil administratif du 15 mars 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 518 000 francs destiné à la rénovation partielle des courts du tennis club Drizia-Miremont situé 6, route de Vessy, sur les parcelles N° 2289, 2078, 2'079 et DP 3707, feuilles N° 82 et 85 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Rappel

Le 30 juin 2004, le Conseil administratif déposa une proposition de crédit (PR – 355) de 1 492 000 francs destiné à la rénovation partielle des courts du tennis du Club Drizia-Miremont.

Le 20 janvier 2005, après diverses auditions, la Commission, considérant qu'il y avait eu un manque de communication entre le comité du Club et les services de la Ville, refusa la proposition de crédit et décida de la renvoyer au Conseil administratif.

Le 24 janvier, la Commission déposa au Conseil municipal un projet de motion demandant au Conseil administratif de représenter dans les meilleurs délais une nouvelle proposition issue d'une véritable concertation entre la Ville de Genève et les représentants du club. Cette motion (M-521) fut acceptée par le Conseil municipal le 18 mai 2005.

Le 3 mars 2005, une séance fut organisée au Tennis Club Drizia Miremont sous la présidence de M. Hédiger, Conseiller administratif, avec le comité du club et son président, M. Haefliger, les représentants du service des sports et du service des bâtiments, ainsi que le directeur du service cantonal des constructions environnementales. Les plans furent présentés et l'ensemble du projet accepté sans réserve par le comité qui confirma formellement son accord le 7 mars (voir lettre de M. Haefliger à M. Hédiger en annexe).

A l'examen de la M-521, renvoyée à M. Hédiger le 1er juin 2005, il s'avéra que le projet de rénovation initial convenait parfaitement et qu'il n'y avait donc pas lieu de modifier le programme des travaux de rénovation. Cette position fut reconfirmée par le comité en date du 10 septembre et communiquée au Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie qui procéda, sur la base du programme initial, au calcul de l'indexation du coût des travaux.

Préambule

Le club de tennis Drizia-Miremont T.C. a été créé le 23 novembre 1966 de la fusion du Drizia T.C. (fondé en 1930 au Moulin de Drize) et du T.C. Miremont (fondé en 1947 aux Crêts-de-Champel). Il est situé sur la parcelle de la "Ferme Pongratz", propriété de la Ville de Genève rattachée au centre sportif du Bout-du-Monde, lui-même géré par le service des sports.

Le Drizia est avant tout un club formateur dans toutes les tranches d'âge de 4 à 80 ans. Il accueille dans ses diverses sections aussi bien le/la débutant/e que le/la joueur/euse moyen/ne ou de haut niveau. Bien inséré dans le tissu social genevois, il a formé un grand nombre de jeunes talents prometteurs tels que Marc Rosset.

Le club détient depuis une vingtaine d'années le premier rang helvétique en ce qui concerne l'activité tennistique déployée tant sur le plan national qu'international, au niveau "juniors – espoirs " qu'au niveau "tennis – élite", ce qui illustre la qualité des cours et le niveau de la formation.

Depuis sa création, le Drizia-Miremont a obtenu plus de 300 titres romands et genevois. Durant ces cinq dernières années, 20 titres de champion de Suisse, individuels et par équipe, ont encore pu être fêtés. En 2001, cinq titres de "champion de Suisse" ont été obtenus sous les couleurs "driziennes", dont ceux de championne de Suisse junior, champion de Suisse interclubs des moins de douze ans, champion de Suisse interclubs des moins de seize ans, champion de Suisse interclubs "A" (vétérans) et champions de Suisse individuels (3 titulaires).

Les installations du tennis-club Drizia-Miremont sont fréquentées par un public varié. Le club comptait, en 2001, 550 adhérents adultes, 280 juniors et 100 membres passifs. Le club aligne 8 équipes d'interclubs en ligues nationales A, B et C, ce qui constitue un record suisse ! Toutefois, l'effort principal du comité et de sa commission sportive porte sur l'activité "juniors" et "espoirs". L'année 2001 a vu 240 jeunes participer aux cours d'été et 60 à ceux d'hiver; ces cours sont tous dispensés par des professeurs et des moniteurs qualifiés. Durant l'été, les cours sont organisés sur les "bons terrains" en terre battue N° 4 à 7, la préférence étant accordée aux jeunes par rapport aux autres usagers.

La capacité d'accueil des cours hivernaux vient de passer à 150 jeunes, depuis le montage début 2002 d'une bulle de la nouvelle génération sur les courts N° 1 et 2, une autre plus ancienne couvrant déjà les deux courts N° 9 et 10. Malgré tout, cette capacité de tennis couvert demeure encore insuffisante puisque plusieurs heures doivent être louées au pavillon du centre sportif voisin du Bout-du-Monde, ainsi qu'à l'EPF Conches. Dans les activités réservées aux jeunes, citons : les samedis d'initiation au tennis pour les petits de 5 à 10 ans non membres du Drizia, six fois au printemps et six autres fois en automne, pour des sessions réunissant 150 à 180 enfants chaque année depuis 1998. Seul le manque de place empêche la création d'une autre session d'hiver. De plus, quatre tournois concernent spécifiquement les jeunes : le Challenger Juniors, la Coupe du Président, l'ACE Cup qui se joue avec 145 participants et la Coupe de Noël.

Aujourd'hui, force est de constater que les installations existantes, après plus de 40 ans de service, sont en fin de vie et ne répondent plus aux exigences actuelles. D'importants travaux sont nécessaires qui vont, selon les courts, d'une simple rénovation à une reconstruction et même, pour deux terrains, à un déplacement.

Exposé des motifs

Le Drizia-Miremont met à disposition de ses adhérents douze courts construits en 1964 pour les courts 1 à 6, en 1966 pour les courts 7 et 8 et en 1990 pour les courts 11 et 12.

Dix de ces terrains doivent faire l'objet d'une rénovation complète afin d'être à même d'assurer encore les services qu'on attend d'eux ces prochaines années. Les courts N° 1 à 8 réalisés en terre battue traditionnelle sont usés, inadéquats et mal drainés. Les courts N° 9 et 10 ont été pourvus en 2000 de nouveaux revêtements en terre battue "artificielle". Ces nouveaux revêtements sont jouables presque en tout temps, beaucoup plus faciles et moins coûteux à entretenir que les revêtements traditionnels. Enfin, les courts N° 11 et 12 sont revêtus de moquettes synthétiques sablées très usées, voire dangereuses (des accidents ont eu lieu). Quatre courts sont couverts par des bulles de générations différentes, les courts N° 1 et 2 supportent la bulle la plus récente et les N° 9 et 10 la plus ancienne.

Les travaux prévus permettront une réduction sensible et durable des frais d'entretien de tout ordre supportés par le club et qui grèvent lourdement ses finances. Cette importante intervention d'entretien, qui doit se faire sans arrêt complet de l'exploitation, implique le redimensionnement de deux terrains, des rénovations plus ou moins importantes selon les courts, ainsi que des changements de revêtements, afin de coller aux besoins effectifs et même le déplacement de deux terrains trop proche de l'Arve.

Obligation légale et/ou de sécurité

Lors du dépôt de l'autorisation (APA 18'914-5) nécessaire à la rénovation des gradins en béton armé, la Ville de Genève s'est engagée, dans sa correspondance du 25 avril 2002 adressée au Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, et afin d'obtenir cette autorisation, à déplacer les deux courts les plus proche de la rive de l'Arve :

- "Dans un souci de répondre à la protection des rives de l'Arve ainsi que de la forêt, la Ville de Genève s'engage à lancer une étude afin d'apporter des modifications permettant un meilleur respect du site par le déplacement des deux courts de tennis N° 7 et 11."

Le déplacement de ces deux courts exigé par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement permettra, par la plantation et l'arborisation de ces surfaces, un meilleur respect du site.

Description de l'ouvrage

Les courts en terre battue traditionnelle N° 1 à 8 ne supportent plus les intempéries et mettent un temps excessif à sécher. Les drainages et les canalisations sont dégradés au point que des inondations spectaculaires se sont produites ces dernières années. Ces terrains anormalement mouillés retardent l'ouverture de la saison au printemps et réduisent ainsi considérablement la capacité d'accueil du club. Les pentes des terrains doivent être reprises afin d'obtenir un écoulement latéral et rapide. Leur

2 courts dimensions 18.30 m / 36.60 m surface totale 1'340 m²

Travaux identiques aux courts 3 et 4

Réfection du court N⁰ 8 en terre battue traditionnelle

1 court dimensions 18.30 m / 36.60 m surface totale 670 m²

Travaux identiques aux courts 3 et 4

Démolition du court N⁰ 7

1 court dimensions 18.30 m / 36.60 m surface totale 670 m²

- Prorata installation de chantier, accès et clôture
- Arrachage de la haie, démolition du muret et du chemin
- Décapage de la terre battue et de la pouzzolane
- Drainage et collecteurs
- Décapage partiel du tout venant et apport de terre végétale

Réfection du court N⁰ 12 en terre battue "artificielle"

1 court dimensions 18.30 m / 36.60 m surface totale 670 m²

Travaux identiques aux courts N⁰ 1 et 2

Démolition du court N⁰ 11

1 court dimensions 18.30 m / 36.60 m surface totale 670 m²

- Prorata installation de chantier, accès et clôture
- Dépose du gazon synthétique existant et des bordures
- Drainage et collecteurs
- Décapage de la couche de semi-pénétration et apport de terre végétale

"Reconstruction" des courts N⁰ 7 et 11 en terre battue "artificielle"

2 courts dimensions 18.30 m / 36.60 m surface totale 1'340 m²

- Prorata installation de chantier, accès et clôture
- Décapage terre végétale et terrassement
- Nivelage de la surface
- Pose d'un géotextile, des drainages et des collecteurs
- Bordures béton, empierrement et couche de réglage
- Pose d'un enrobé HTM 16 N
- Revêtement de tennis type "Somclay"
- Arrosage automatique
- Divers (filet, marquage, etc.)

Aménagements extérieurs

Surface totale environ 2 000 m²

Déplacement des chemins vers l'angle de l'ancien court N^o 7.

- Prorata installation de chantier et accès
- Dégrappage des enrobés et revêtements des anciens chemins
- Remise en état du chemin piétonniers le long de l'Arve
- Réfection des enrobés et des divers revêtements
- Accès en tout-venant des nouveaux courts N^o 7 et N^o 11
- Engazonnement des anciens courts N^o 7 et N^o 11
- Plantation du court N^o 11

Adéquation à l'agenda 21 de la Ville de Genève (choix écologique)

Ré infiltration de l'eau de pluie

Les eaux de surface des courts actuels, poreux (terre battue), s'infiltrent naturellement dans le terrain et sont "récupérées" en cas de surplus par un système de drainage et rejetées directement dans l'Arve par l'intermédiaire d'un exutoire.

Les nouveaux courts garderont ce système avec en plus l'adjonction d'un puits perdu avant l'exutoire existant. Ce puits perdu permettra encore à une certaine quantité d'eau de pluie de pouvoir s'infiltrer dans le terrain avant de se déverser dans l'Arve.

Choix des matériaux de construction

Les revêtements proposés ont été étudiés conjointement avec le club utilisateur et le service des sports.

Le revêtement en terre battue a été conservé principalement en raison de son grand confort de jeu et de sa bonne souplesse.

Néanmoins, afin d'augmenter les heures d'utilisation des courts, 5 des 10 courts touchés par les travaux seront reconstruits en terre "battue artificielle".

Ce type de revêtement nouvellement mis sur le marché est en effet d'une part jouable par presque tous les temps et d'autre part, il engendre des frais d'entretien fortement réduits par rapport à la terre battue traditionnelle.

Production de déchets en fin de vie

Le gazon synthétique sablé des courts 11 et 12 sera retraité par une usine spécialisée, broyé et incorporé dans l'infrastructure de pistes pour chevaux.

La trame synthétique des courts en terre battue "artificielle" constituée à 100 % de fibres de polypropylène sera brûlée en fin de vie. Actuellement, il n'est pas prévu de réutilisation de ce matériau.

Le reste des matériaux prévus est recyclable en fin de vie.

Les enrobés sont concassés en vue d'une réutilisation essentiellement pour des infrastructures routières, la terre battue, à base de "brique pillée" peut être revalorisée en sous-couches, déposée en décharge ou servir de matériaux de remblai.

Programme (récapitulatif)

- Courts N° 1, 2 et 12 : nouveau revêtement en terre battue artificielle.
- Courts N° 3 et 4 : redimensionnement (agrandissement) et reconstruction en terre battue traditionnelle.
- Courts N° 5, 6 et 8 : reconstruction en terre battue traditionnelle.
- Court N° 7 et 11 : démolition, déplacement et reconstruction en terre battue artificielle.
- Courts N° 9 et 10 existants : en terre battue artificielle, pas de modification.

Estimation des coûts selon code CFE

Position CFE

	Quantités /Eléments	Prix	Montants
B Travaux préparatoires	p. 1		177'378
B0 Installations communes de chantier	% 0.01	1'273'555	12'735
B1 Sondages, défrichages, démolitions et démontages	p.		164'643
F Terrassement	m ² 5 169	39.60	204'688
F1 Excavation, déblaiement Fouille en pleine masse pour Suppression des cours 7 et 11	m ³ 2'719	41.45	112'675
F4 Drainages Réseau de drainage sous les cours Y compris regards et raccords	m ² 8'040	4.55	36'650
F6 Espaces verts Remise en état de la surface des cours supprimés	m ² 1'710	32.38	55'363
K Canalisations, conduites	m 980	57.90	56'745
K1 Excavations Fouilles en rigoles	m ³ 70	80.80	5'655
K2 Tuyaux, cunettes Canalisations y compris regards et raccords	m 210	228.45	47'980
K7 Remblayages	m ³ 50	62.15	3'110
N Chaussées, voies	m ² 10'205	63.68	649'882

N1 Couches de transition Réglage et enrobé	m ³ 1'580	99.31	156'915
N4 Bordures Bordures pour courts et chemin	m ² 620	134.68	83'502
N5 Revêtement Revêtement traditionnel et synthétique, Enrobés et engazonnement	m ² 10'205	40.12	409'465

O Aménagements divers	m ² 10'205	11.04	112'650
-----------------------	-----------------------	-------	----------------

O3 Marquage	m ² 10'205	1.55	15'861
O7 Clôture	m 1'073	90.20	96'789

P Installations d'exploitation	m ² 10'205	7.07	72'212
--------------------------------	-----------------------	------	---------------

P5 Installation d'arrosage automatique	m ² 8'040	8.98	72'212
--	----------------------	------	--------

**B – P SOUS-TOTAL 1 (avant honoraires
et frais secondaires) 1'273'555**

V Frais secondaires	p1		4'967
---------------------	----	--	--------------

V0 Frais secondaires, plaquette, documents	% 0.39	1'273'555	4'967
---	--------	-----------	-------

B – V SOUS-TOTAL 2 1'278'522

X Comptes d'attente, divers et imprévus			65'332
---	--	--	---------------

X2 Divers et imprévus	% 5.11	1'278'522	65'332
-----------------------	--------	-----------	--------

B – X COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (HT) 1'343'854

Z TAXE A LA VALEUR AJOUTEE (TVA) 102'133

B – Z COUT TOTAL DE LA CONSTRUCTION (TTC) 1445'987

ZZ FRAIS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS			72'299
--	--	--	---------------

ZZ1 Prestation du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion de construction	% 5.0	1'445'987	72'299
--	-------	-----------	--------

A-ZZ COUT GENERAL DE L'OPERATION 1'518'286

Arrondi à : 1'518'000

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois décembre 2005 et ne comprennent aucune variation.

Prix du m³ SIA

La surface restaurée est de 10 205 m², ce qui rapporté au coût général de l'opération donne un rapport de 151.40 francs le m².

Autorisation de construire

Ce projet fait l'objet d'une requête en autorisation de construire (APA N° 22331 – 5) qui a été reçue le 22 décembre 2003.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront débuter au printemps, mais au minimum 3 mois après le vote du Conseil municipal.

Ils dureront environ 5 mois en fonction des conditions atmosphériques et la date de mise en exploitation prévisionnelle sera d'au minimum 10 mois après le vote du Conseil municipal.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le N° 50.023 du 1^{er} programme financier d'investissement 2004 – 2015 pour un montant de 1 000 000 de francs.

Charge financière

Charge financière annuelle sur 1 518 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 3 % et
l'amortissement au moyen de 10 annuités

177'950

Gestion financière

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le service des bâtiments.

Le service bénéficiaire est le service des sports.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil Administratif,

arrête :

Article premier - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 518 000 francs destiné à la rénovation partielle des courts du tennis club Drizia-Miremont situé 6, route de Vessy, sur les parcelles N^o 2289, 2078, 2'079 et DP3707, feuilles N^o 82 et 85 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Article 2 – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 518 000 francs.

Article 3 - La dépense prévue à l'article premier, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2017.

Annexe : accord formel du 7 mars 2005 du comité du club

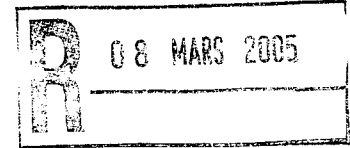


DRIZIA-MIREMONT T.C. GENÈVE

Case postale 43 • 1234 Vessy-GE • Tél. 022 347 38 24 • Fax 022 789 03 40

Email: tcdrizia@bluewin.ch • CCP 12-12196-4 • BCG L 790 70 46

Genève, le 7 mars 2005



DEPARTEMENT DES SPORTS ET
DE LA SECURITE DE LA
VILLE DE GENEVE
Monsieur André HEDIGER
Conseiller administratif
Case postale
1211 Genève 3

Monsieur le Conseiller administratif,

Concerne : réfection des courts du Drizia-Miremont Tennis Club

Nous faisons suite à la réunion qui s'est tenue le **jeudi 3 mars 2005** au Drizia-Miremont T.C. sous votre direction et en présence de plusieurs responsables de votre département ainsi que du soussigné et des deux vice-présidents de notre club, MM. Pierre Bacle et Jean-Luc Aubert.

A cette occasion l'ensemble du plan de rénovation de nos installations sportives nous a été présenté et c'est avec un grand intérêt que nous avons examiné le plan du site qui comprenait la suppression des courts No 7 et 11 ainsi que leur remplacement dans le secteur du mur d'entraînement.

Nous confirmons par la présente notre plein accord avec le projet qui nous a été présenté dans son détail et espérons que sa mise à exécution sera réalisable dans le meilleur délai possible.

Nous tenons à vous remercier de tout l'intérêt que vous portez à nos installations du Stade de Champel.

Nous vous adressons, Monsieur le Conseiller administratif, nos salutations distinguées.

DRIZIA-MIREMONT Tennis Club

Roland HAEFLIGER
président